

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE

Mardi 27 mai 2025 à 10 heures

au siège social de la Société, avenue du Bourget 42, 1130 Bruxelles (Haren)

Conditions d'admission

Enregistrement et confirmation de présence

Pour assister aux Assemblées Générales ou se faire représenter et exercer son droit de vote, tout actionnaire doit remplir les deux conditions énoncées ci-après :

1. Enregistrement

Les actionnaires doivent être enregistrés en qualité d'actionnaires le **13 mai 2025 à minuit** (heure belge) (**Date d'Enregistrement**), soit par inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par inscription dans les comptes d'un titulaire de compte agréé ou d'un organisme de compensation de titres.

2. Confirmation de présence

La confirmation qu'il souhaite prendre part aux Assemblées Générales doit parvenir à la Société, **au plus tard le 21 mai 2025**. Parallèlement, il convient d'indiquer le nombre de titres qu'il souhaite représenter lors du vote aux Assemblées Générales.

Le titulaire *d'actions dématérialisées* doit, en outre, fournir à la Société une attestation de son intermédiaire financier, de son teneur de compte agréé ou de son organisme de liquidation indiquant le volume de titres qui sont respectivement présentés à la Date d'Enregistrement ou qui figurent au nom de l'actionnaire sur ses comptes pour lesquels il a indiqué vouloir participer aux Assemblées Générales.

Les détenteurs d'obligations, de warrants ou de certificats émis en coopération avec la Société, qui peuvent, conformément à l'article 7 :135 du Code des Sociétés et des Associations, assister aux Assemblées Générales et y exercer une voix consultative, doivent satisfaire aux formalités d'enregistrement et de notification préalable susmentionnées.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter aux Assemblées Générales.

Participation

L'actionnaire qui remplit les conditions d'admission peut participer aux Assemblées Générales (i) personnellement, (ii) par procuration ou par (iii) vote par correspondance.

(i) Personnellement

Chaque actionnaire a le droit de participer personnellement aux Assemblées Générales.

Afin de permettre un processus d'enregistrement efficace, les actionnaires ou leurs mandataires qui assistent personnellement aux Assemblées Générales sont priés de se présenter au plus tard à 9h30 CET (une demi-heure avant le début des Assemblées Générales). Les personnes physiques participant aux Assemblées Générales en leur qualité d'actionnaire, de mandataire ou de représentant d'une personne morale peuvent être invitées à justifier de leur identité. En outre, les représentants des personnes morales doivent fournir les documents qui démontrent leur qualité de représentant légal ou de mandataire.

(ii) Par procuration

Chaque actionnaire peut se faire représenter par un mandataire aux Assemblées Générales. L'actionnaire qui souhaite se faire représenter doit remettre une procuration **au plus tard le 21 mai 2025**, comme indiqué ci-dessous :

- le modèle de procuration mis à disposition par le Conseil d'Administration (i) au siège de la Société et (ii) sur le site Internet de la Société (www.recticel.com) doit être utilisé ;

- la procuration datée et signée doit parvenir à la Société, (i) par e-mail à companysecretary@recticel.com, ou (ii) par courrier à Recticel SA/NV, 42 Avenue du Bourget, 1130 Bruxelles (Haren), Belgique.

La désignation d'un mandataire doit être effectuée conformément aux règles applicables du droit belge, y compris les règles relatives aux conflits d'intérêts. En outre, les actionnaires doivent remplir les conditions d'admission décrites ci-dessus.

(iii) Par vote par correspondance

Chaque actionnaire a le droit de voter par correspondance aux Assemblées Générales. L'actionnaire qui désire voter par correspondance doit délivrer le formulaire de vote **au plus tard le 21 mai 2025**, comme indiqué ci-dessous :

- le modèle de formulaire de vote mis à disposition par le Conseil d'Administration (i) au siège de la Société et (ii) sur le site Internet de la Société (www.recticel.com) doit être utilisé ;
- le formulaire de vote daté et signé doit parvenir à la Société, (i) par e-mail à companysecretary@recticel.com, ou (ii) par courrier à Recticel SA/NV, 42 Avenue du Bourget, 1130 Bruxelles (Haren), Belgique.

En outre, les actionnaires doivent remplir les conditions d'admission décrites ci-dessus.

Points complémentaires à l'ordre du jour et/ou propositions de décision

Conformément à l'article 30 des statuts de la Société, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social peuvent requérir l'inscription de points à traiter à l'ordre du jour des Assemblées Générales ainsi que déposer des propositions de décision concernant des points à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Pareilles requêtes doivent parvenir à la Société accompagnées du justificatif attestant la possession de la participation requise **au plus tard le 5 mai 2025**. En l'espèce, un ordre du jour complémentaire sera publié au plus tard le **12 mai 2025**.

Questions écrites

Conformément à l'article 33 des statuts de la Société, les actionnaires ayant répondu de façon valide aux conditions d'admission susmentionnées, sont en droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire à propos de leur rapport ou des sujets à l'ordre du jour. La Société doit recevoir les questions **au plus tard le 21 mai 2025**, par courrier à Recticel SA/NV, 42 Avenue du Bourget, 1130 Bruxelles (Haren), Belgique ou par e-mail à companysecretary@recticel.com.

Preuve d'identité et de pouvoirs de représentation

Pour participer aux Assemblées Générales ou s'y faire représenter, les détenteurs d'actions, d'obligations, de warrants ou de certificats émis en coopération avec la Société doivent, de même que les titulaires d'une procuration, prouver leur identité (carte d'identité ou passeport) tandis que les représentants de personnes morales doivent, en outre, prouver leurs pouvoirs de représentation (documents pertinents selon le droit des sociétés). Les pièces justificatives doivent parvenir à la Société au plus tard le jour aux Assemblées Générales.

Documentation

Tous les documents relatifs aux Assemblées Générales sont mis à disposition sur le site Internet de la Société (www.recticel.com) et sont également disponibles au siège social de la Société.

Notification et envoi de documents

La notification et tous les autres avis ou correspondances à la Société doivent être adressés comme suit :

- soit par voie postale à Recticel SA/NV, 42 Avenue du Bourget, 1130 Bruxelles (Haren), Belgique ;
- par e-mail à companysecretary@recticel.com.

Le Conseil d'Administration